teurs qui m'ont précédé et qui se sont déclarés enchantés que nous ayons, en pleine guerre, réussi à prendre des mesures bien arrêtées pour faire face aux problèmes qui surgiront dès la fin des hostilités. Je suis également ému de constater que l'on prend des dispositions bien définies afin de grouper un grand nombre des nations de l'univers.

On pourrait même dire que cette aspiration remonte encore plus loin que les orateurs précédents l'ont donné à entendre. Quelques honorables députés ont peut-être une mémoire plus fidèle que moi et se rappellent des événements plus lointains, mais il me semble que ce fut un moment mémorable lorsque le président Roosevelt a créé l'expression "Nations Unies" et qu'il nous a exhorté d'envisager l'avenir dans l'esprit que comportent ces deux mots.

Voici ce que je me proposais de dire surtout. J'espère que les membres de la Chambre se rendront compte de la vaste portée de ce que nous avons accompli dans la présente guerre et de ce que nous sommes maintenant en train d'accomplir pour faire face à la situation qui régnera dès la fin des hostilités. En ce qui concerne ces deux situations, nous avons reconnu le besoin de nous unir dans un effort commun. En ce qui a trait à la guerre, cet effort commun ne s'est pas limité aux questions militaires. Il a abordé tout le domaine de l'économie politique et les lois d'aide mutuelle des Etats-Unis et du Canada en sont des exemples frappants. Ces lois ont consacré le principe que chaque pays doit contribuer ce qu'il peut pour faire face aux besoins du moment.

Tel est le principe qui nous a guidés dans ce conflit, et il joue un rôle très réel dans la victoire qui nous est maintenant assurée. Nous voulons aujourd'hui en étendre l'application à la période d'après-guerre. Nous comprenons combien il est important de fournir des vivres et d'autres produits indispensables aux peuples qui se trouveront alors dans le plus impérieux besoin. Tout ce programme de l'UNRRA s'inspire de la théorie voulant que les pays possédants mettent, au moment opportun, leurs produits à la disposition de ceux qui en ont besoin. C'est sans contredit la reconnaissance du dirigisme économique universel et cela pour faire face à la crise qui suivra immédiatement la guerre. Peut-être ne faut-il pas trop insister sur le mot "crise". Si je remonte aux années qui ont suivi 1930, j'y vois une crise tout aussi grave que celle que nous traversons aujourd'hui, sauf que nous ne la considérions pas comme telle. De même je crois que la période qui suivra ce qu'on appelle l'immédiate après-guerre sera aussi un temps de crise puisqu'il nous faudra travailler à l'édification du monde que nous espé-

rons comme fruit de nos sacrifices présents. Ce moment venu, n'allons pas mettre de côté les principes qui sont aujourd'hui reconnus et qui nous auront si bien servis durant la guerre et durant la période qui la suivra immédiatement. Autrement dit, si je vois d'un bon œil l'institution de l'UNRRA, si j'appuie toutes les belles paroles dont cet organisme a été l'objet, c'est que j'y vois l'élaboration d'un principe, l'édification de fondations qui dans un avenir éloigné, suivant l'immédiat aprèsguerre, nous permettra de construire solidement.

Ce jour venu, nous devrons chercher à organiser la production mondiale d'après les capacités productives de chaque pays et de chaque région, de même qu'à la lumière des besoins de chacun. Si nous pouvons arriver à mettre en pratique ce principe qui a présidé à l'institution de l'UNRRA de façon aussi constructive, les générations futures attacheront sans doute à la création de cet organisme une importance qui nous échappe à l'heure actuelle. Par conséquent, sans la moindre hésitation, j'exprime mon approbation des principes généraux de l'UNRRA et, du même coup, du bill à l'étude.

Toutefois, je regrette que l'honorable préopinant ait éprouvé tant de difficulté à saisir les objections formulées par les deux orateurs qui l'ont précédé au sujet de la continuation, pendant la période d'après-guerre, du régime d'administration par décrets. Point n'est besoin de me porter à la défense de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il est parfaitement en mesure de le faire luimême. Je n'ai cependant pas compris pourquoi il voudrait que cette mesure prenne fin avec la guerre. Sauf erreur, il demandait qu'à la clôture des hostilités la mesure soit modifiée et il voulait que nous nous assurions dès maintenant qu'à cette période les questions qui relèveront de l'UNRRA soient soumises à l'approbation du Parlement. Je partage l'opinion exprimée par l'honorable représentant de Lake-Centre et l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden).

Je signalerai deux ou trois points de l'accord annexé au bill et qui, à mon sens, ne devront pas être réglés exclusivement par décrets ministériels. Ainsi, l'article 10 traite de la possibilité qu'une nation se retire de cet organisme. Ce pouvoir, il me semble, ne devrait pas être abandonné au Gouverneur en conseil. Lorsque le bill sera adopté, et il le sera, j'en suis convaincu, nous, les membres du Parlement, aurons exprimé, par ce geste, notre approbation des principes généraux en jeu et j'ai déjà indiqué jusqu'où j'espère qu'ils nous conduiront dans les années à venir. Pour cette raison, j'estime qu'il ne devrait pas appartenir